

# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

-----  
Séance du 22.01.04 Convocation du 15.01.2004

Compte rendu affiché le 26 janvier 2004

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : Danielle BROSSARD

Réf. : BJ/LDA

**Objet : Animateurs Vacataires  
de Proximité**

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents	23
votants	25

**Présents :** M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, Mme BOUHEY, MM. AUROY, RODRIGUEZ, OLLIVIER, M. MEYER, Mmes BROSSARD, GLATARD, MARMONIER, M. GONDELAUD, Mme ZUILLI, MM. GOSSET, CHRETIN, Mmes PERRIN, DESVIGNES, MM. FORGET, MACHURAT, Mlle MILLET, M. BELLOT, Mme LABASOR.

**Absents représentés :** Mlle VEYRIER par Mme GUERIN - Mme WYMAN par Mme BOUHEY.

**Absents excusés :** M. CHATUT, Mme BERRA, MM. FERNANDES, BOUREZG.

Madame l'Adjointe déléguée pour le personnel explique que pour maintenir le développement de l'animation de proximité, il est proposé de prolonger les emplois suivants :

- ➔ **trois vacataires** durant la période scolaire (3 à 9 heures hebdomadaires)
- ➔ **six vacataires** durant les périodes de vacances (10 à 35 heures hebdomadaires) pour travailler avec les jeunes des quartiers de la commune.

Les actions prévues dans les interventions de proximité justifient cette demande.

*Le taux horaire de rétribution des intervenants sera fixé à 9,15 Euros bruts, et l'opération prendra fin au 31 décembre 2004.*

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Madame le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les dispositions réglementaires relatives à l'emploi des agents non titulaires dans les collectivités territoriales,
- Vu les nécessités imposées par le développement des activités d'animations intégrées au Contrat de Ville,
- Décide de procéder aux recrutements définis ci-dessus,
- **Fixe à 9,15 Euros bruts** la rémunération des intervenants,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire,
- Précise enfin que cette dépense est inscrite à l'article 64131 fonction 422 du budget communal.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 22 janvier 2004

Le MAIRE  
Signé P. LAFFLY

Pour copie conforme,  
Le MAIRE ,

Délibération certifiée exécutoire

compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 2 février 2004  
- de la publication le 3 février 2004  
Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 2 février 2004